

Programme « retraites » - Partie I Données de cadrage

Indicateur n°8 : Nombre de cotisants à des régimes de retraite, par régime.

Cotisants (au 1 ^{er} juillet, en milliers)	1992	1996	2000	2004	2006	2007	2008 (p)	2009 (p)	évolution annuelle 1992/2009
Régime général	14 057	13 983	15 414	16 543	16 821	17 165	17 951	17 524	1,3%
Salariés agricoles	639	641	660	669	665	664	666	663	0,2%
Fonctionnaires civils	2 022	2 058	2 061	2 081	2 064	1 996	1 902	1 862	-0,5%
Fonctionnaires militaires	319	312	346	385	380	352	341	331	0,2%
FSPOEIE	89	78	63	57	54	52	50	48	-3,6%
CNRACL	1 462	1 535	1 623	1 774	1 838	1 911	1 966	2 020	1,9%
CANSSM	38	28	21	16	12	10	9	7	-9,2%
SNCF	197	177	178	173	165	163	162	161	-1,2%
RATP	39	40	41	44	44	44	44	44	0,7%
ENIM	44	35	35	32	30	30	29	29	-2,5%
IEG	153	149	150	142	140	137	135	134	-0,8%
CRPCEN	37	35	40	43	46	48	48	45	1,1%
Banque de France	17	16	15	15	15	14	14	13	-1,3%
Régime des exploitants agricoles	1 016	786	687	627	584	566	552	537	-3,7%
RSI-AVIC (ORGANIC)	626	606	621	666	678	703	747	748	1,0%
RSI-AVA (CANCAVA)	512	487	492	535	551	570	594	605	1,0%
CNAVPL	363	392	423	476	509	527	551	565	2,6%
CNBF	22	30	35	42	46	46	47	49	4,7%
CAVIMAC	27	22	18	16	-	-	-	-	

Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, septembre 2009. (p) : prévisions.

Le tableau précédent présente les effectifs cotisants des différents régimes gestionnaires du risque vieillesse qui participent au mécanisme de la compensation démographique. Aux doubles comptes près, imputables à des personnes qui cotiseraient simultanément à plusieurs régimes au 1^{er} juillet, le nombre de cotisants total est estimé à près de 25,4 millions à la mi-2009, en recul par rapport à 2008 (-1,6 %). Cette baisse traduit l'impact de la crise sur l'emploi en 2009. En niveau, le nombre de cotisants total de 2009 reste toutefois supérieur à celui de 2007, du fait d'un rebasage du nombre de salariés par l'INSEE sur ses données 2008. Ce rebasage c'est traduit par l'ajout de plus de 600 000 cotisants à l'estimation des effectifs de cotisants du régime général en 2008. Par rapport à la première année présentée ici, 1992, la hausse est toutefois sensible : +17,1% au total, soit plus de 3,7 millions de cotisants supplémentaires, ce qui représente une hausse de 0,9 % en moyenne annuelle.

Sous la même limite que précédemment, les effectifs cotisants se répartissent de manière très inégale entre les différents régimes : le régime général et celui des salariés agricoles représente à lui seul 71,6 % du total en 2009, loin devant les fonctionnaires de l'Etat (8,6 %, civils et militaires confondus) et les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (la part de la CNRACL dans le total est de 8,0 %). Pris isolément, chacun des autres régimes représente moins de 3 % du total des effectifs cotisants.

Les évolutions des effectifs de cotisants sont également assez contrastées par régime. En termes relatifs, la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) est de loin celle qui connaît la plus forte croissance sur l'ensemble de la période 1992-2009 (+ 4,7 % en moyenne annuelle). La CNAVPL, la CNRACL et la CNAV se distinguent également par un dynamisme supérieur à la moyenne, compris entre + 1,3 % et + 2,6 % par an. A *contrario*, plusieurs régimes ont vu leurs effectifs cotisants décroître, en particulier la caisse des mines (CANSSM), les ouvriers de l'Etat (FSPOEIE), les exploitants agricoles et les marins (ENIM) qui connaissent une érosion annuelle moyenne de leurs effectifs comprise entre -2,5 % et - 9,2 % de 1992 à 2009. Les cotisants du régime des cultes (CAVIMAC) sont intégrés à ceux du régime général à compter de 2006, date à laquelle les effectifs du régime sont devenus affiliés au régime général.

Les prévisions pour l'année 2010 prolongent l'érosion du nombre total de cotisants à un rythme proche de celui de 2009.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°8 :

La notion d'actif cotisant sous-jacente au tableau ci-contre est dérivée de celle définie à l'article D. 134-4 du code de la sécurité sociale qui précise que :

« Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de Sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation ».

Conformément à ce même article, « ne sont pas considérés comme cotisants actifs :

- 1° les affiliés mentionnés aux sections 3 [les étudiants] et 5 [les invalides de guerre] du chapitre 1^{er} du titre VIII du livre III ;
- 2° les assurés volontaires ;
- 3° les assujettis exonérés ou dispensés totalement du versement des cotisations. »

Cependant, par dérogation à l'article D. 134-4 du code de la Sécurité sociale, n'ont pas été retenus ici les actifs pour lesquels « les cotisations sont prises en charge par le fonds mentionné au chapitre V du titre III du livre I^{er} du présent code [Fonds de solidarité vieillesse] ». Ceci permet en effet de mieux estimer le nombre total d'actifs cotisant en propre à un régime donné.

En toute rigueur, le nombre total de personnes cotisant à l'un ou l'autre des régimes vieillesse présentés au 1^{er} juillet d'une année donnée ne peut être déduit de ce tableau en raison de doubles comptes : il est possible de cotiser simultanément à plusieurs régimes de base. Les données sur l'importance de ce phénomène, *a priori* plutôt rare, ne sont pas disponibles.

Les effectifs de fonctionnaires civils et militaires sont présentés ici séparément car leur évolution respective n'est pas identique, bien que cette distinction ne soit pas utile pour le calcul de la compensation démographique.